



SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

EDITION 2026

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

SIGNALISATION TEMPORAIRE SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DRÔMOIS

MANUEL DU CHEF DE CHANTIER

Édition Février 2026

Aide à la mise en oeuvre de la signalisation de chantier sur le réseau Départemental Drômois, suite à la version consolidée de 2023 des 9 parties de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR)

PRÉFACE

Assurer la sécurité de toutes celles et ceux qui empruntent ou interviennent sur le réseau routier départemental est une responsabilité que le Département de la Drôme porte au cœur de ses actions. Chaque jour, les agents de la Direction des Déplacements ainsi que les entreprises partenaires œuvrent sur le terrain dans des conditions souvent complexes :

trafic dense, emprises réduites, configurations routières délicates et des situations météorologiques qui n'épargnent personne ...

Dans ce contexte, la **signalisation temporaire** constitue bien plus qu'un simple dispositif réglementaire : elle est un **outil de protection**, à la fois pour les usagers et pour les équipes mobilisées sur le domaine public. Elle incarne notre exigence collective en matière de sécurité, notre rigueur professionnelle et notre volonté de prévenir tout risque inutile.

Ce guide a été conçu comme une **référence opérationnelle et pratique**. Il s'adresse à l'ensemble des agents de la Direction des Déplacements ainsi qu'aux entreprises intervenant sur nos routes départementales. Il rappelle les règles essentielles, les bonnes pratiques à adopter et les dispositifs à mettre en œuvre pour garantir une signalisation claire, adaptée et conforme à la réglementation ; une signalisation qui vous protège.

Nous savons pouvoir compter sur l'engagement de chacun pour appliquer ces prescriptions avec sérieux et constance. Car c'est en conjuguant **professionnalisme, vigilance et responsabilité** que nous pourrons continuer à protéger efficacement nos équipes, les intervenants et les usagers.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des agents et partenaires pour leur implication quotidienne. Votre sécurité est notre priorité.

Jean-Michel AVIAS

Vice-Président chargé de la sécurité, des infrastructures et des mobilités actives

Valérie BERANGER

Directrice Générale Adjointe Aménagement

Frédéric NOËL

Directeur des Déplacements

SOMMAIRE

Préambule	4
Esprit et principe de la signalisation temporaire	5
Généralités	6, 7 et 8
Fiches signalisation temporaire chantier fixe	9
Fiches signalisation temporaire chantier mobile	36
Fiche signalisation temporaire chantier fixe sur piste cyclable	42
Fiche signalisation temporaire chantier mobile sur piste cyclable	44
Annexes	46



PRÉAMBULE

Ce guide a pour but d'aider les intervenants sur le réseau départemental routier à réaliser leurs tâches de manière sécuritaire pour eux et pour les personnes externes au chantier, mais également de permettre une lisibilité et un guidage pour les usagers.

Ce guide s'appuie sur la version consolidée de 2023 des 9 parties de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et plus particulièrement la partie 8.

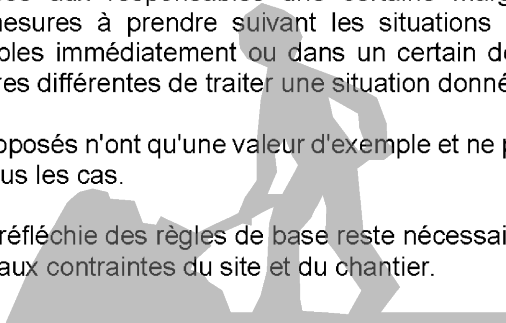
Ce document contient :

- La signalisation temporaire sur chantier fixe
- La signalisation temporaire sur chantier mobile
- Des documents annexes

L'instruction laisse aux responsables une certaine marge de liberté pour apprécier les mesures à prendre suivant les situations rencontrées et les moyens disponibles immédiatement ou dans un certain délai. Il peut y avoir plusieurs manières différentes de traiter une situation donnée.

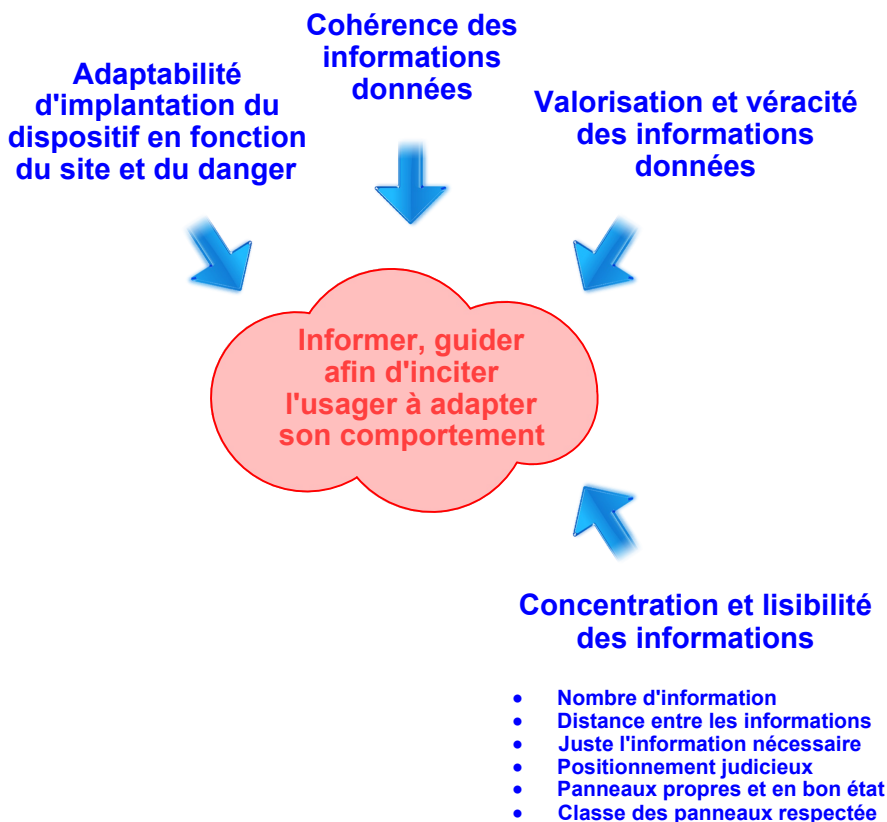
Les schémas proposés n'ont qu'une valeur d'exemple et ne peuvent pas couvrir l'ensemble de tous les cas.

Une application réfléchie des règles de base reste nécessaire afin de répondre sécuritairement aux contraintes du site et du chantier.



ESPRIT et PRINCIPE de la SIGNALISATION TEMPORAIRE

Article 120 partie 8 de l'IISR



GÉNÉRALITÉS

- Toute mise en place de signalisation temporaire doit être couverte par un arrêté
- La signalisation doit être de classe 2
- La limitation de vitesse est à adapter en fonction de la vitesse réglementée en place avant travaux
- Le lestage de la signalisation doit être adapté au matériel utilisé et non blessant (pierres, pneus ou piquets métal sont interdits)
Exemple : lest en sable ou en eau, socle plastique avec masse intégrée ...
- Pour les chantiers de nuit et suivant l'environnement, un renforcement de la signalisation par feux lumineux est fortement conseillé
- Il est nécessaire d'apporter une attention particulière lors de la fin de limitation de chantier. La mise en place du panneau B31  ou B33  induit la levée de toutes les restrictions, y compris celles des arrêts temporaires
- La réduction de vitesse à 70km/h n'est pas toujours obligatoire. Dans ce cas, le panneau AK5 est déplacé en lieu et place du panneau 70
- La signalisation de prescription doit être répétée après chaque intersection dans la zone de chantier
- Définition d'un chantier mobile :
Un chantier mobile est un chantier fixe dont l'intervention est inférieure à 20 minutes ou un chantier en avancement constant

GÉNÉRALITÉS (suite)

Balisage K5

Le balisage par dispositif conique K5a 🚧 (75cm de haut) peut être mis en oeuvre pour les chantiers de faible durée dans le temps et sans maintien du dispositif de nuit. Dans le cas contraire, le balisage doit se faire exclusivement par balise d'alignement de type K5c 🚧.

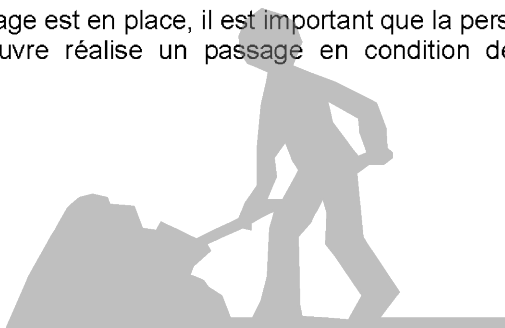
L'inter-distance entre deux balises K5 dépend du type et lieu du chantier. Il est préconisé un balisage tous les 6.50m environ, hors carrefour et point particulier où il est nécessaire de densifier le balisage pour qu'il soit compréhensible. L'inter-distance ne peut dépasser 26m.

Ces distances résultent du marquage routier et facilite ainsi l'implantation.

Il est particulièrement important de veiller au sens de pose des K5c. L'utilisation de K5c double face est obligatoire pour les balisages en axe. Pour mémoire, les bandes inclinées du K5c doivent toujours être dirigées vers la chaussée circulée, dans le sens de circulation de l'usager.

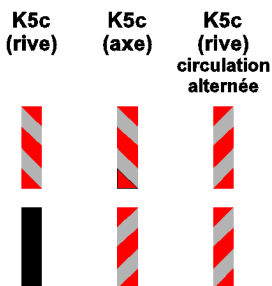
Le K5c mini est à éviter.

Lorsque le balisage est en place, il est important que la personne en charge de sa mise en oeuvre réalise un passage en condition de circulation réelle (véhicule).



GÉNÉRALITÉS (suite)

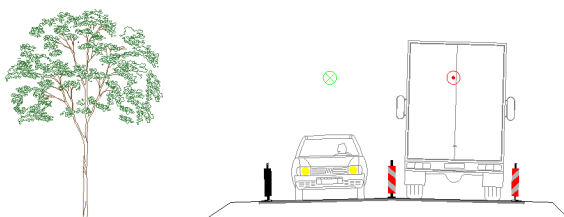
Trois type de K5c



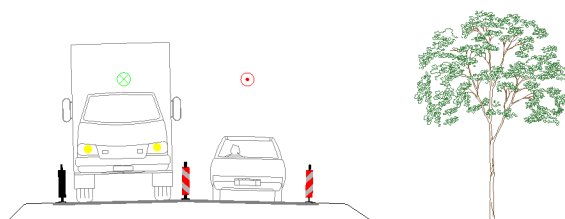
Face recto

Face verso

Circulation à double sens

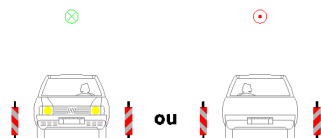


Vue avant



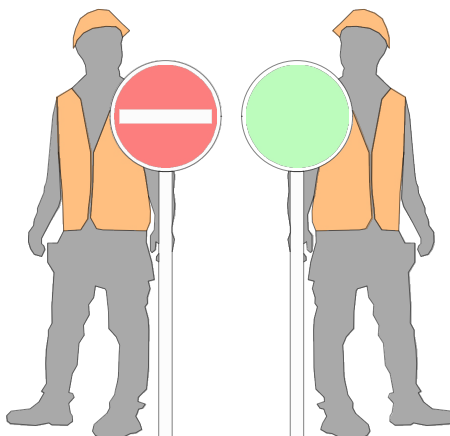
Vue arrière

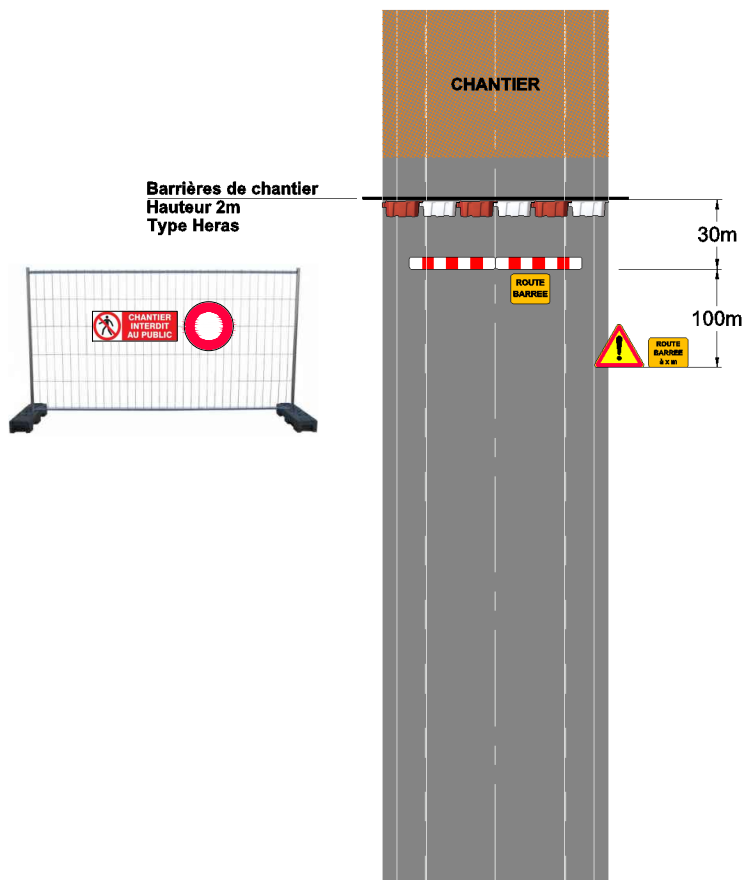
Circulation alternée sur 1 voie



ou

FICHES SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE





Remarques

- Signalisation lumineuse sur K2 ou K8 conseillée pour les balisages maintenus de nuit
- Une pré-fermeture est mise en place au carrefour précédent (cf signalisation temporaire volume 5)
- Chaque intersection de la déviation doit être signalée
- Si déviation mise en place, la signalisation doit être adaptée suivant la durée des travaux
- Il est souhaitable de masquer la signalisation directionnelle non utile sur la voie entre la pré-signalisation et le barrage effectif

Inventaire des panneaux



AK14
x 1



B0
x 1



K2
x 1



K16
X



KC1a
x 1



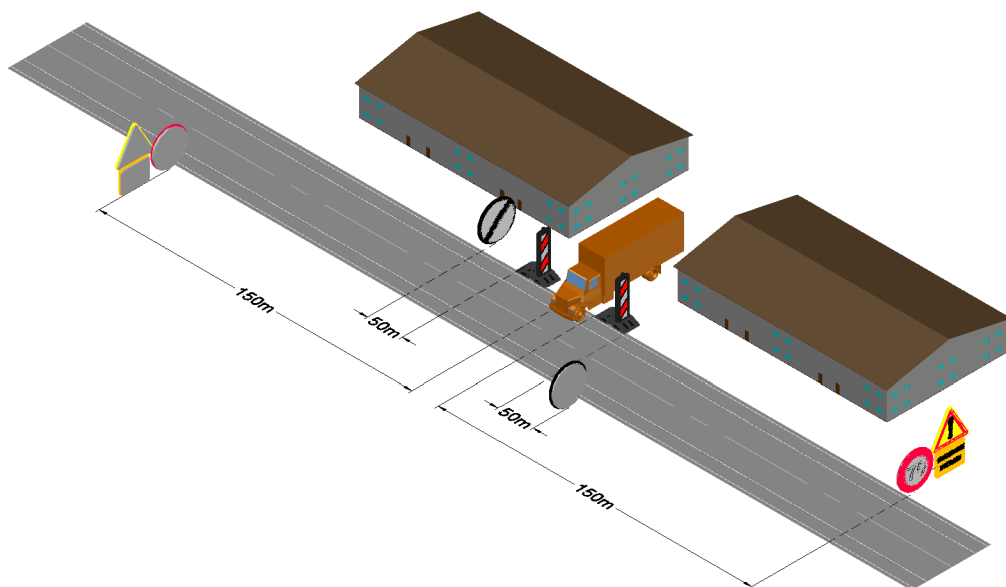
KC1bis
x 1



x 1



x 1



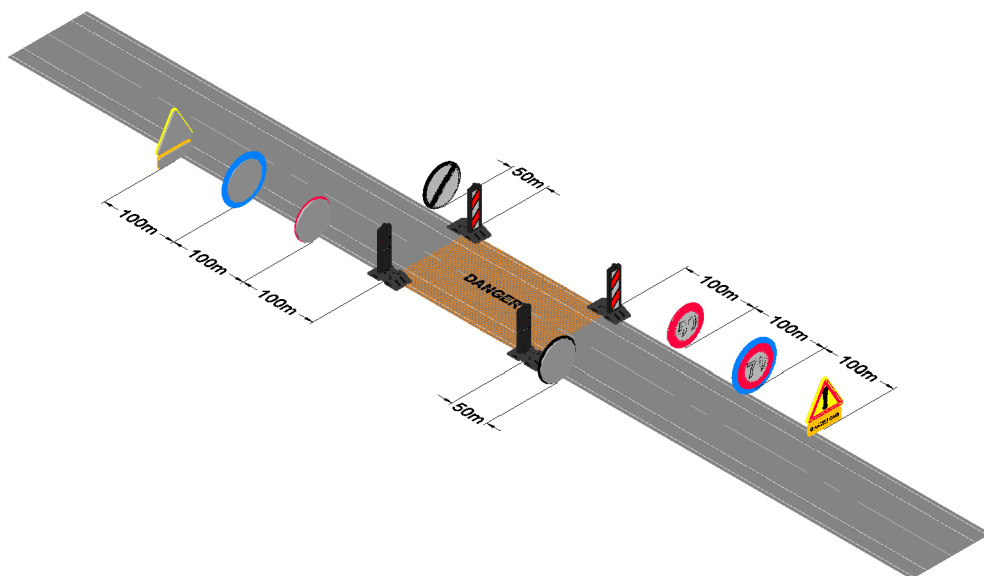
Remarques

- Privilégier la pose en hauteur
- Prévoir le nettoyage de la chaussée

Inventaire des panneaux

AK14
x 2KC1c
x 2B14
x 2B31
x 2K5c
x 2

RD2a Danger temporaire sur l'ensemble de la chaussée



Remarques

- L'ensemble AK14 + KM9 peut être remplacé par un panneau spécifique (AK2, AK22, etc...), voire complété par un panneau AK en amont, si nécessaire
- La limitation de vitesse finale signalée par le panneau B14 "50" est à adapter à la nature du danger
- Au delà de 500m et à chaque carrefour, un rappel du danger et de limitation de vitesse doit être fait

Inventaire des panneaux

AK et KM sont à adapter en fonction du chantier



AK14
x 2

GRAVILLONS

KM9
x 2



B14
x 2



B14
(facultatif)
x 2



B31
x 2



K5a
x 4

ou



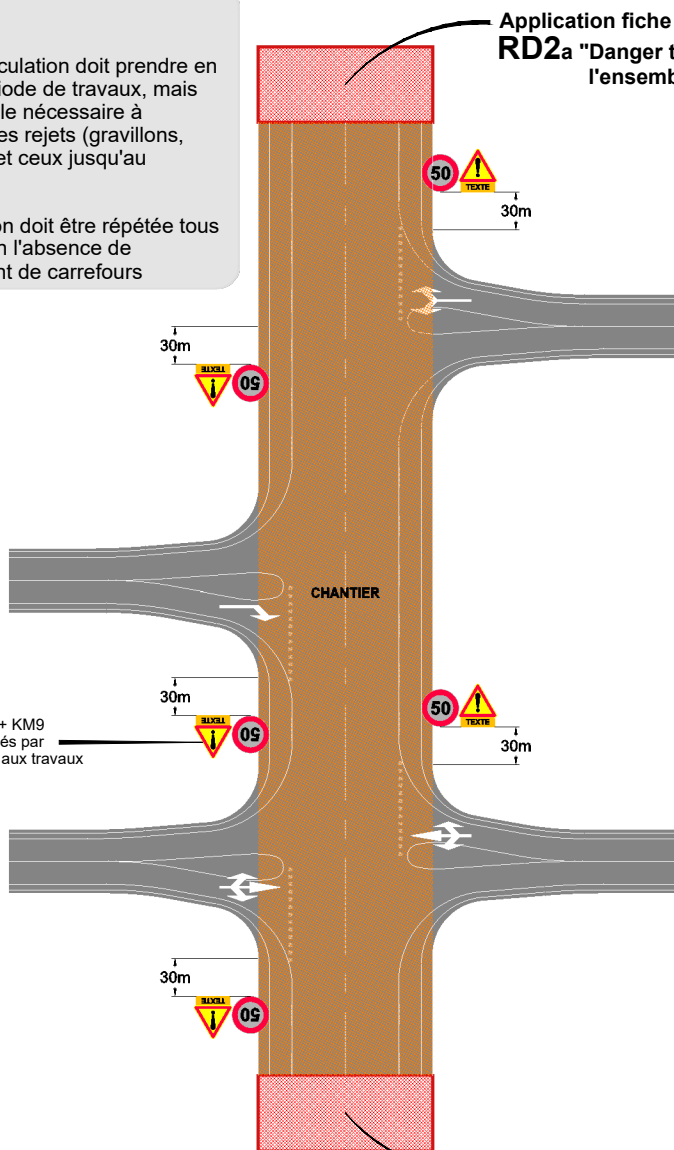
K5c
x 4

RD2b Principe de rappel du danger temporaire sur l'ensemble de la chaussée

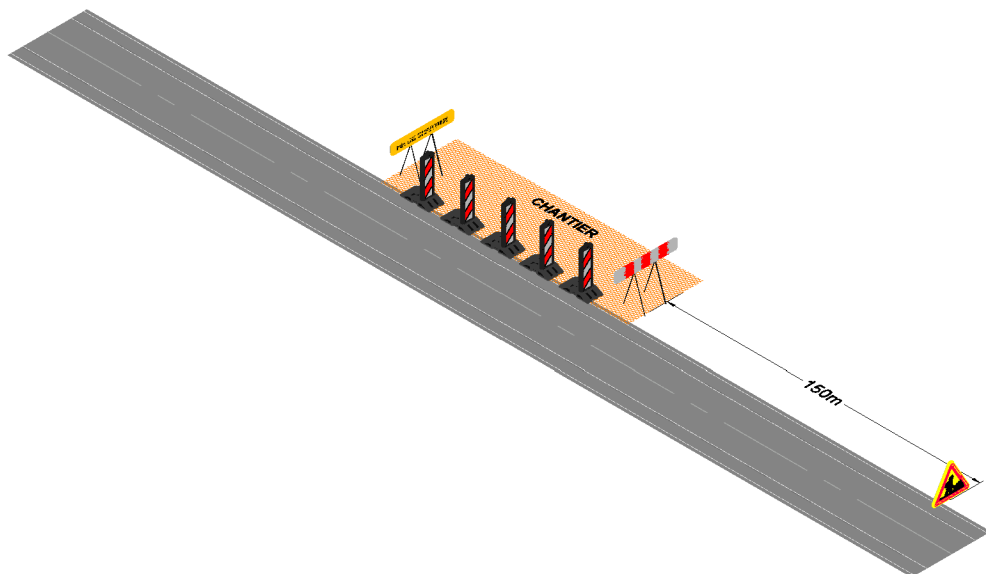
Remarques

- L'arrêt de circulation doit prendre en compte la période de travaux, mais également celle nécessaire à l'élimination des rejets (gravillons, huiles, etc...) et ceux jusqu'au balayage final
- La signalisation doit être répétée tous les 1 000 m en l'absence de franchissement de carrefours

Les panneaux AK14 + KM9 peuvent être remplacés par tout autre AK adapté aux travaux



Application fiche
RD2a "Danger temporaire sur
l'ensemble de la chaussée"

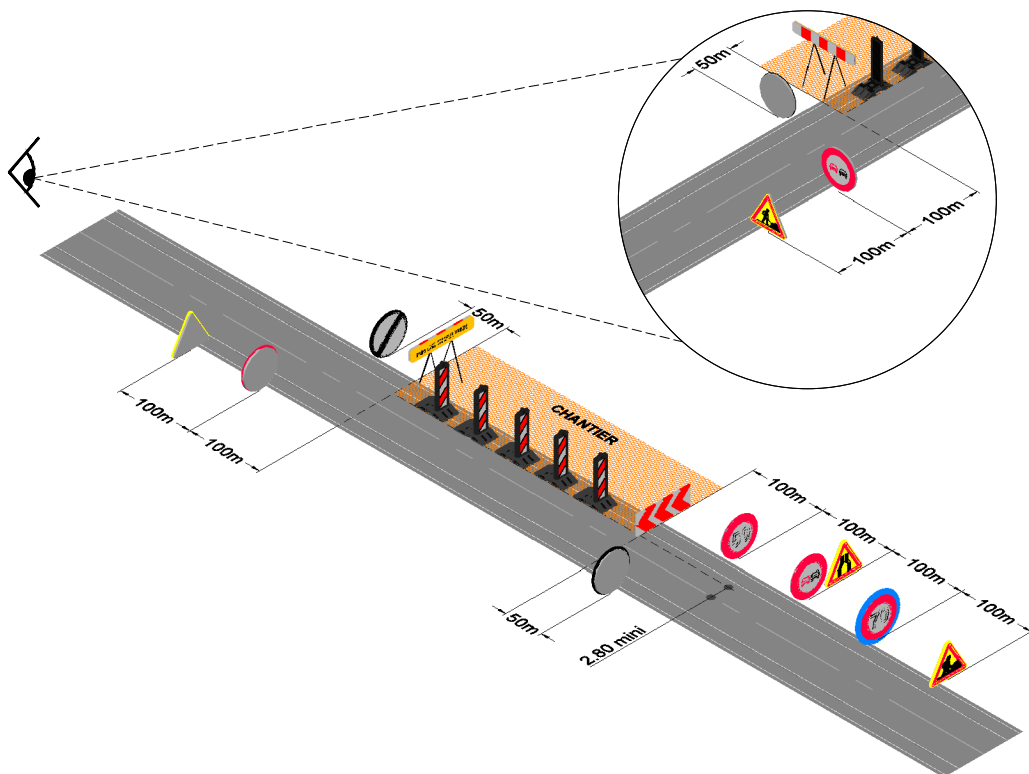


Inventaire des panneaux

AK5
x 1K2
x 2K5a
X

ou

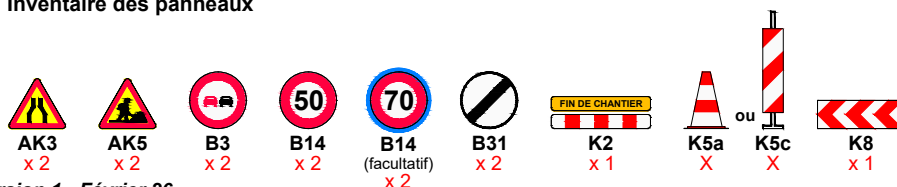
K5c
X

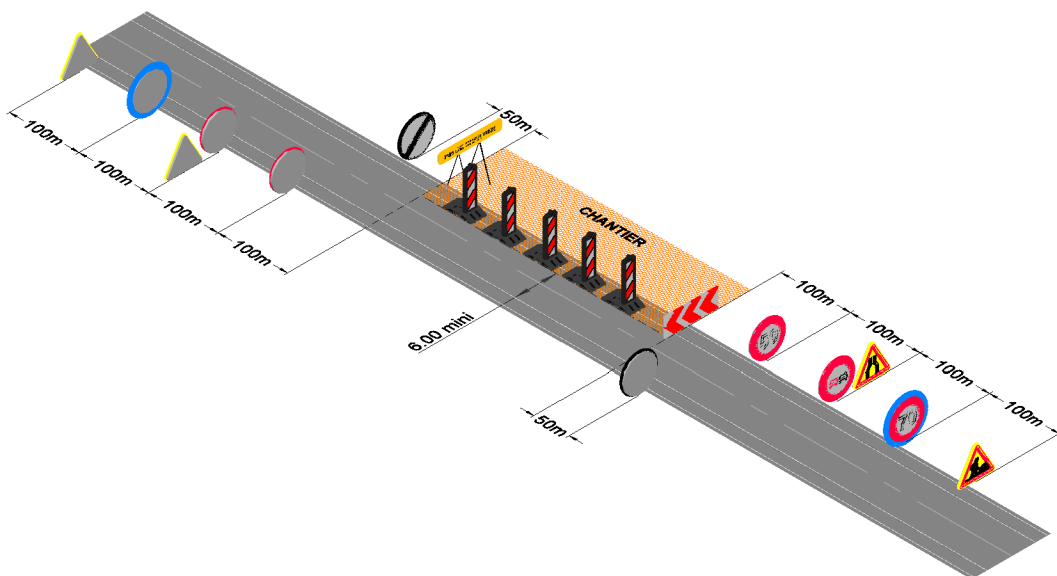


Remarque

- Les panneaux B14 et AK3 sont à implanter (sur la voie non impactée par les travaux) dans les zones sinueuses ou à fort trafic poids lourds

Inventaire des panneaux





Remarque

- L'empiètement doit permettre le croisement des véhicules dans des conditions de conduite et de sécurité acceptables

Inventaire des panneaux



AK3
x 2



AK5
x 2



B3
x 2



B14
x 2



B14
(facultatif)
x 2



B31
x 2



K2
x 1



K5a
X

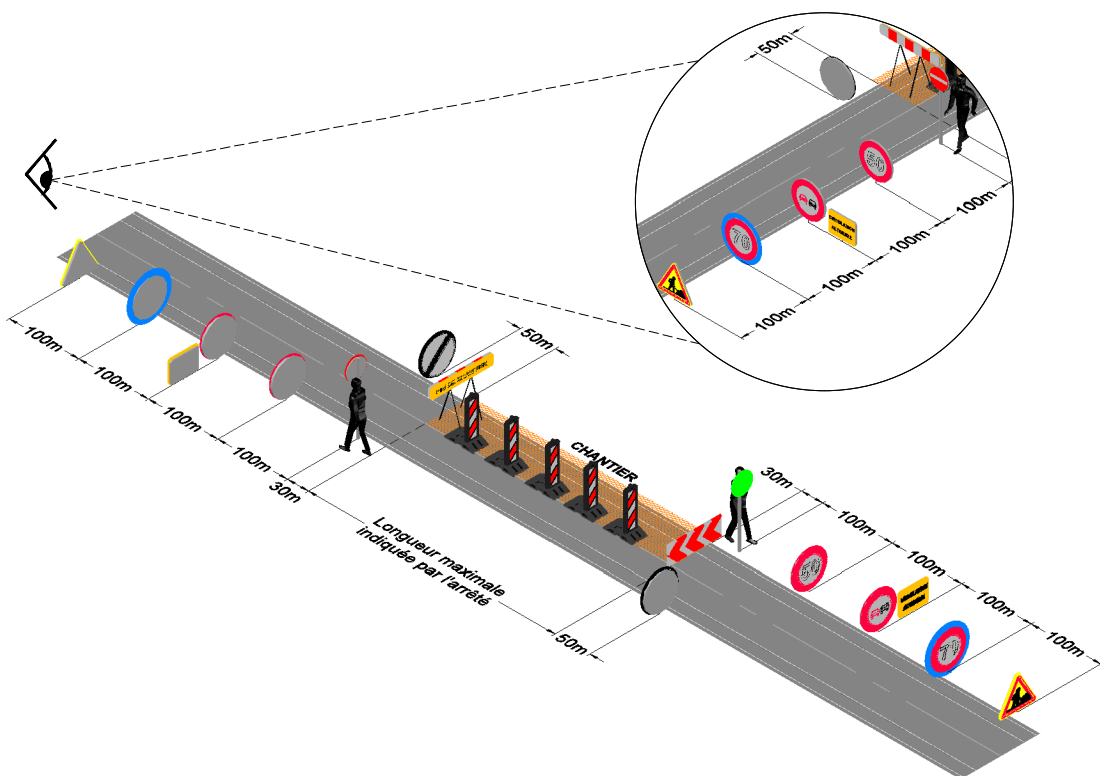


K5c
X



K8
x 1





Remarques

- Dispositif applicable uniquement de jour, sauf dispositif lumineux adéquat
- Les agents équipés de K10 doivent être en sécurité et hors de la chaussée

Inventaire des panneaux



AK5
x 2



B3
x 2



B14
x 2



B14
(facultatif)
x 2



B31
x 2



K10
x 2



KC1d
x 2



K2
x 1



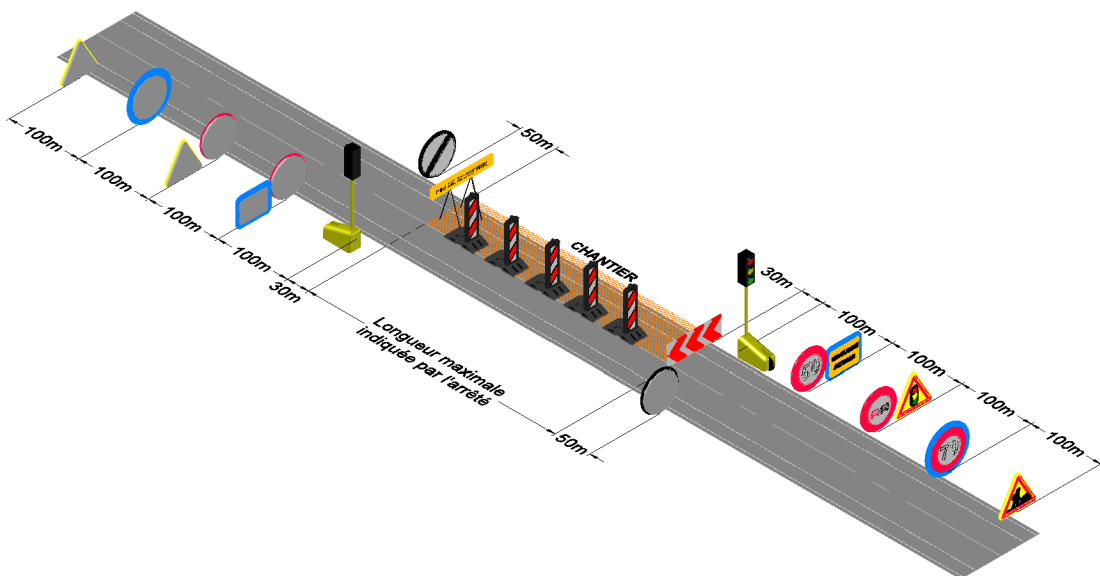
K5a
x



K5c
x



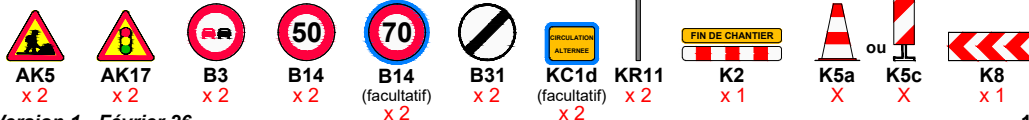
K8
x 1



Remarques

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit
- Les feux tricolores KR11 doivent être placés en hauteur (axe du feu inférieur à 2m du sol)
- Si trafic supérieur à 1 000 véh/h appliquer la fiche **RD7**

Inventaire des panneaux



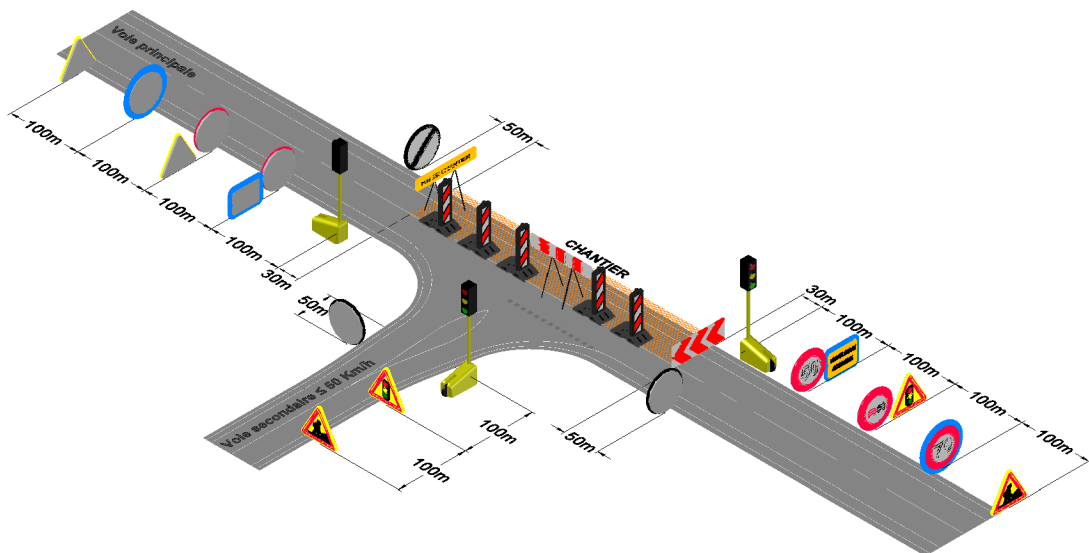
RD10

Circulation alternée au droit du carrefour

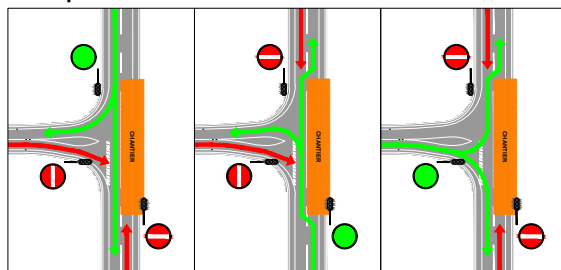
Alternat par feux tricolores



LE DÉPARTEMENT



Les 3 phases



Remarques

- Sur la voie secondaire, mettre en place une signalisation identique à la voie principale si la vitesse est supérieure à 50km/h
- Si trafic supérieur à 1000 véh/h appliquer la fiche **RD9**

Inventaire des panneaux

Si trois voies principales



AK5
x 3



AK17
x 3



B3
x 3



B14
x 3



B14
(facultatif)
x 3



B31
x 3



KC1d
(facultatif)
x 3



KR11
x 3



K2
x 2



K5c
x



K8
x 1

Si deux voies principales + 1 voie secondaire



AK5
x 3



AK17
x 3



B3
x 2



B14
x 2



B14
(facultatif)
x 2



B31
x 3



KC1d
(facultatif)
x 2



KR11
x 3



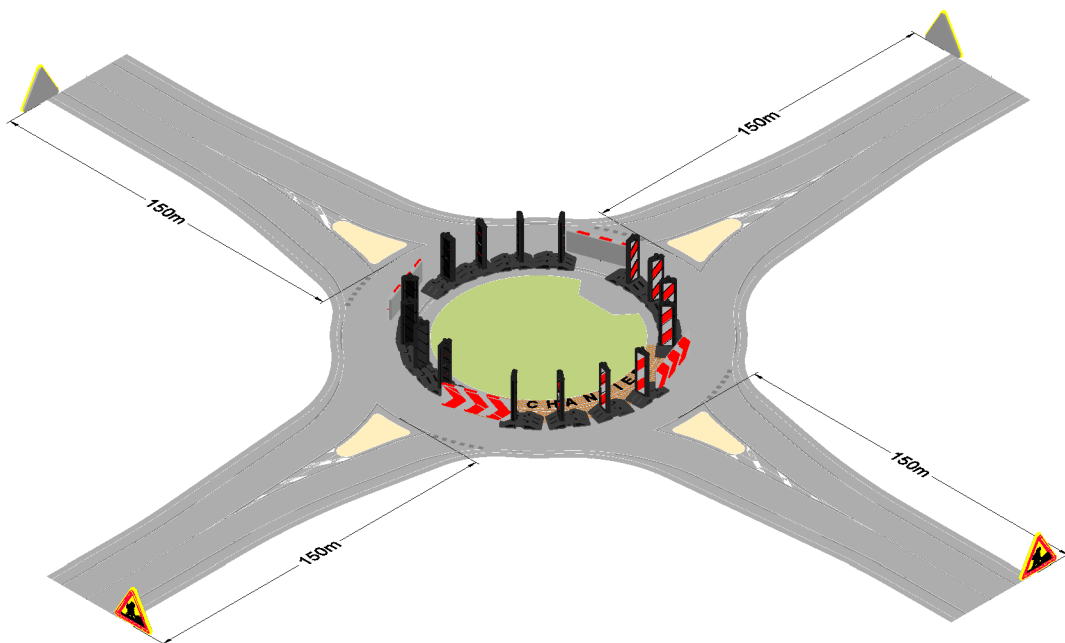
K2
x 2



K5c
x



K8
x 1



Remarques

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé, quelle que soit l'étendue des travaux
- S'assurer que le balisage n'empêche pas les poids lourds de circuler, sinon mettre en place un alternat

Inventaire des panneaux

Cas général



AK5
x 4



K8
x 4



K5a
X



ou
K5c
X

Si deux voies en entrée,
ajouter ces panneaux (par voie concernée)



AK3
x 1



B3
x 1



B14
x 1



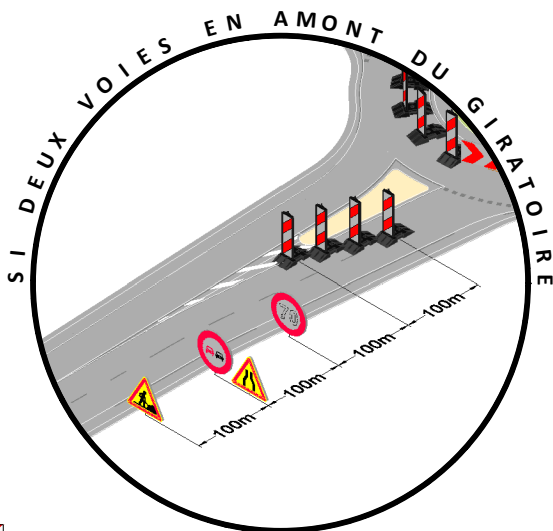
B21A1
x 2

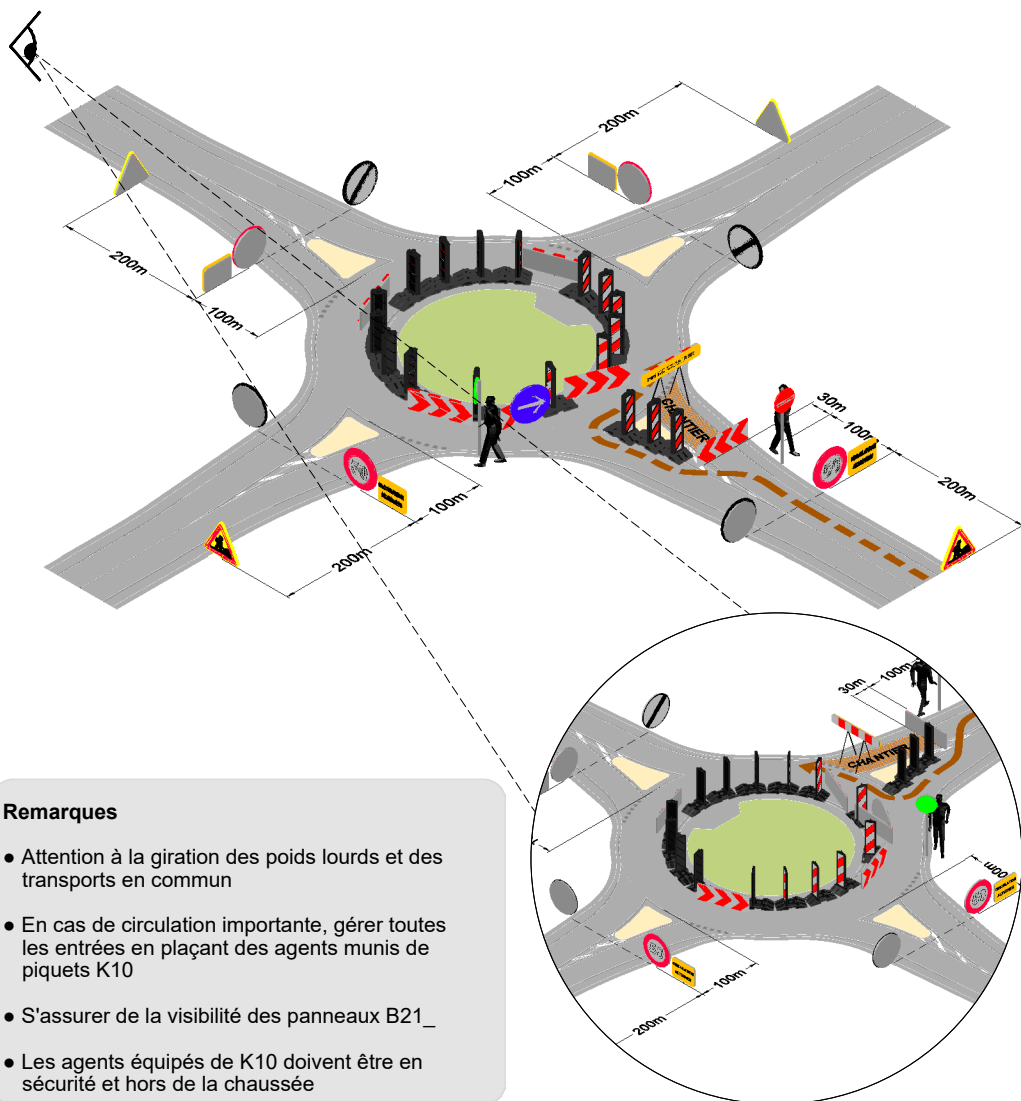


K5a
X



ou
K5c
X





Remarques

- Attention à la giration des poids lourds et des transports en commun
- En cas de circulation importante, gérer toutes les entrées en plaçant des agents munis de piquets K10
- S'assurer de la visibilité des panneaux B21_
- Les agents équipés de K10 doivent être en sécurité et hors de la chaussée

Inventaire des panneaux



AK5
x 4



KC1d
x 4



B14
x 4



B21_1
x 1



B31
x 4



K2
x 1



K5a
x



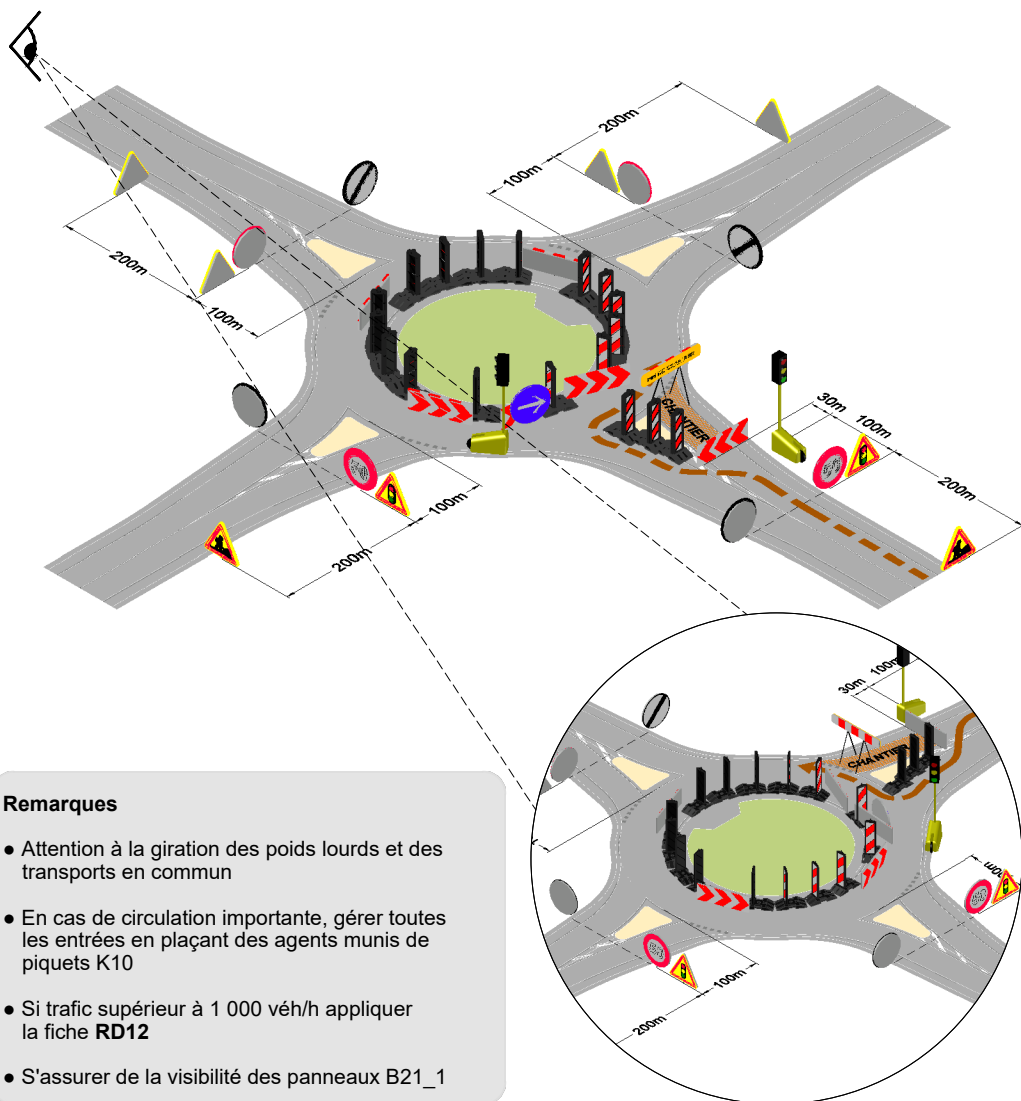
K5c
x



K8
x 6



K10
x 2



Remarques

- Attention à la giration des poids lourds et des transports en commun
- En cas de circulation importante, gérer toutes les entrées en plaçant des agents munis de piquets K10
- Si trafic supérieur à 1 000 véh/h appliquer la fiche **RD12**
- S'assurer de la visibilité des panneaux B21_1

Inventaire des panneaux



AK5
x 4



AK17
x 4



B14
x 4



B21_1
x 1



B31
x 4



KR11
x 2



K2
x 1



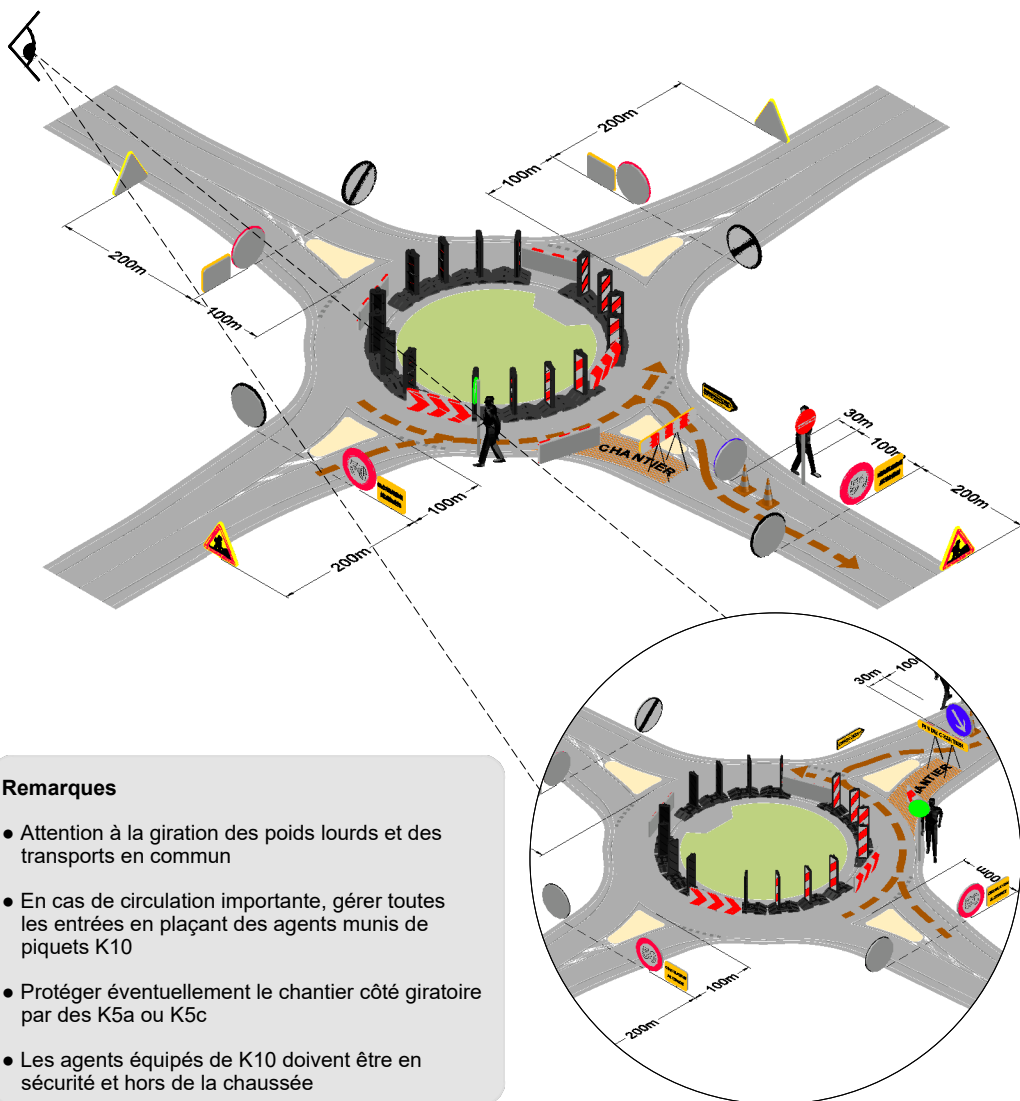
K5a
X



K5c
X



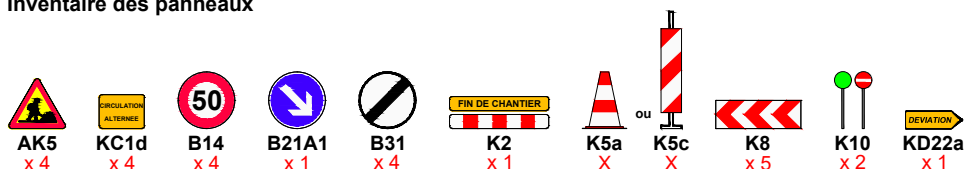
K8
x 6

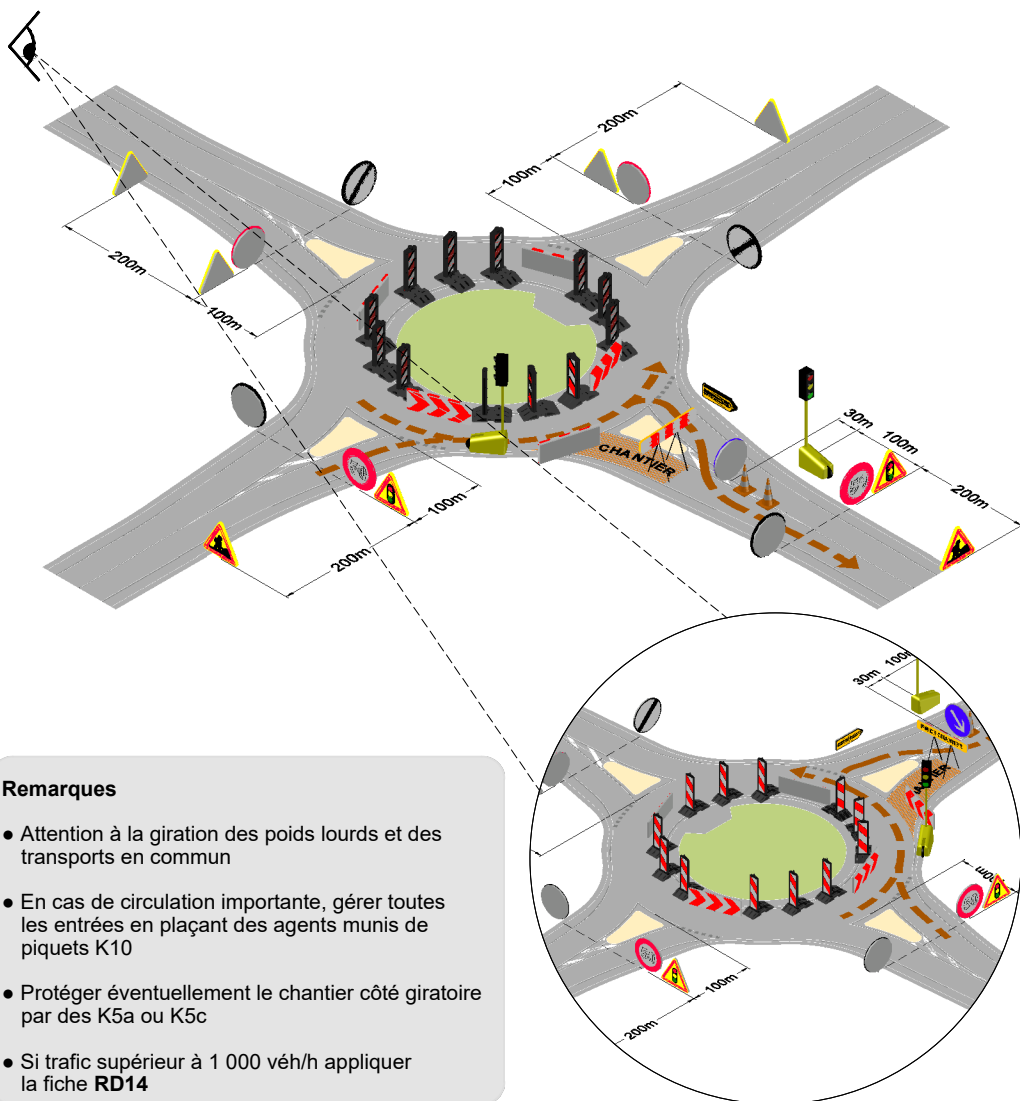


Remarques

- Attention à la giration des poids lourds et des transports en commun
- En cas de circulation importante, gérer toutes les entrées en plaçant des agents munis de piquets K10
- Protéger éventuellement le chantier côté giratoire par des K5a ou K5c
- Les agents équipés de K10 doivent être en sécurité et hors de la chaussée

Inventaire des panneaux

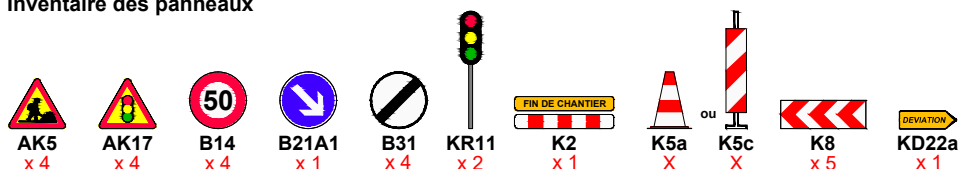


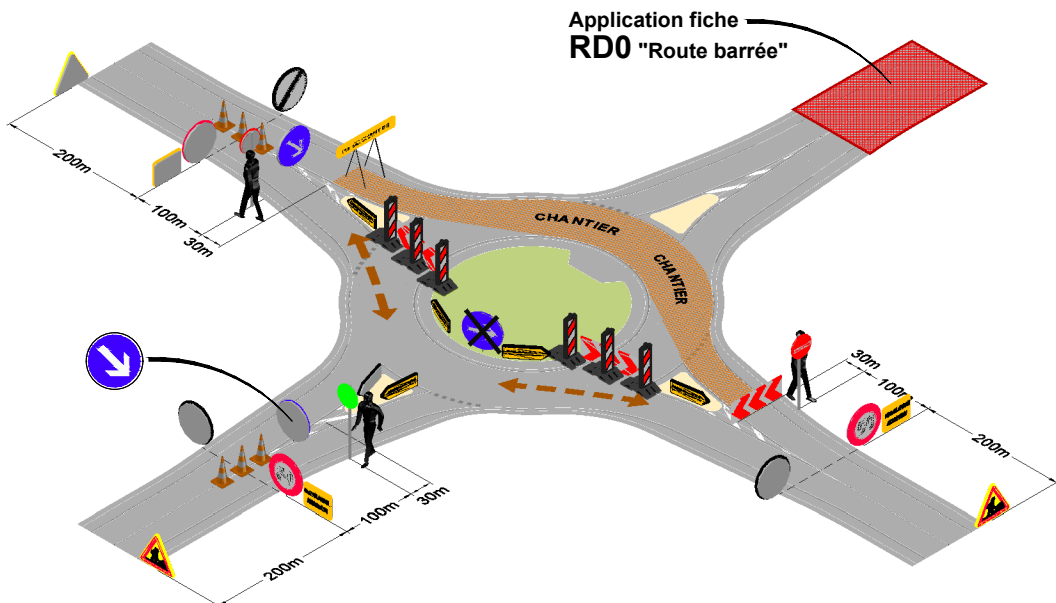


Remarques

- Attention à la giration des poids lourds et des transports en commun
- En cas de circulation importante, gérer toutes les entrées en plaçant des agents munis de piquets K10
- Protéger éventuellement le chantier côté giratoire par des K5a ou K5c
- Si trafic supérieur à 1 000 véh/h appliquer la fiche **RD14**

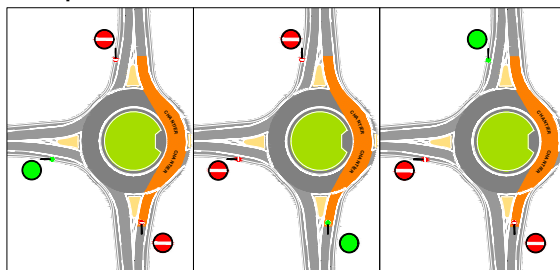
Inventaire des panneaux





Application fiche
RD0 "Route barrée"

Les 3 phases



Remarques

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds et les transports en commun
- Masquer les panneaux B21_1
- Les agents équipés de K10 doivent être en sécurité et hors de la chaussée

Inventaire des panneaux



AK5
x 3



KC1d
x 3



B14
x 3



B21A1
x 2



B31
x 3



K2
x 1



K5a
X



K5c
X



K8
x 3



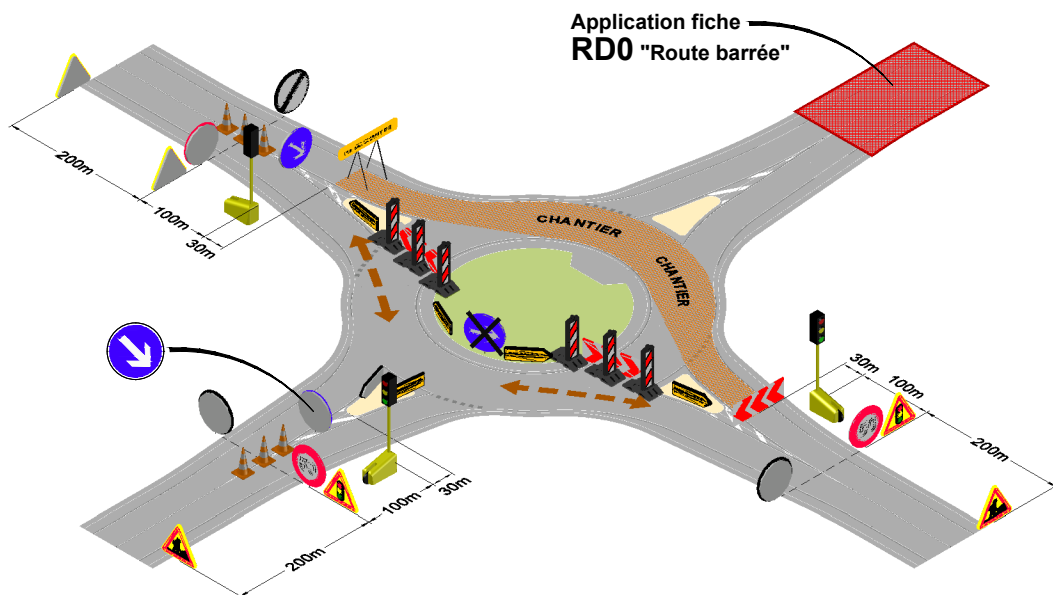
K10
x 3



KD21a
x 3



KD21b
x 3

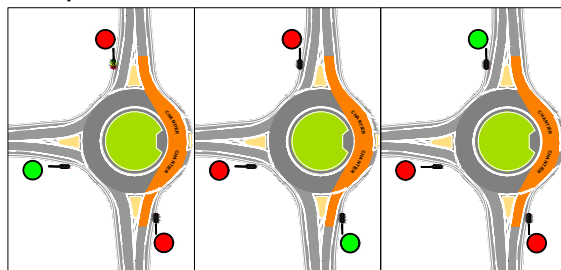


Remarques

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds et les transports en commun
- En cas de circulation importante, gérer toutes les entrées en plaçant des agents munis de piquets K10
- Masquer les panneaux B21_1

Inventaire des panneaux

Les 3 phases



AK5
x 3



AK17
x 3



B14
x 3



B21A1
x 2



B31
x 3



KD21a
x 3



KD21b
x 3



KR11
x 3



K2
x 1



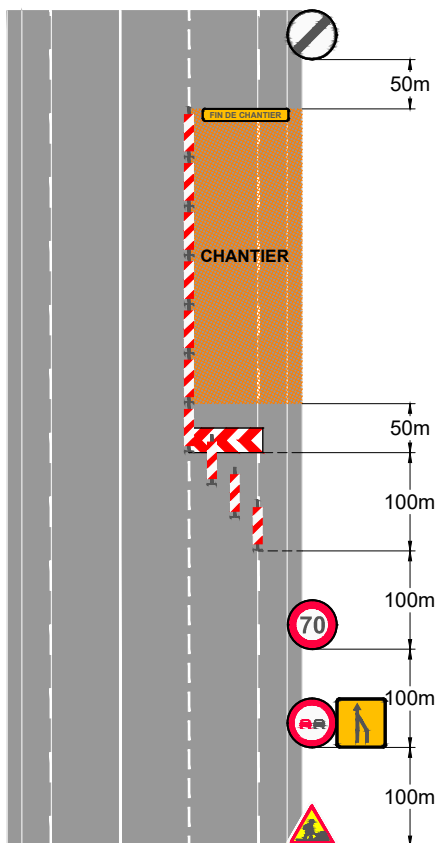
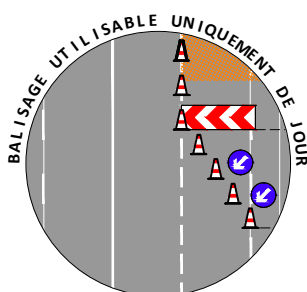
K5a
x



K5c
x



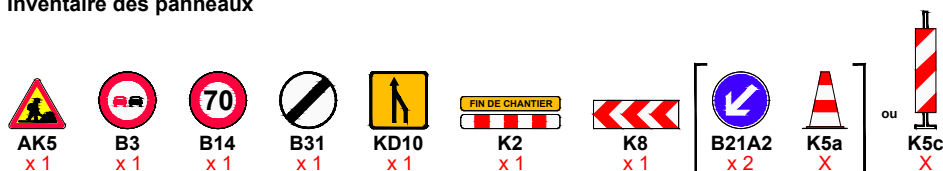
K8
x 3

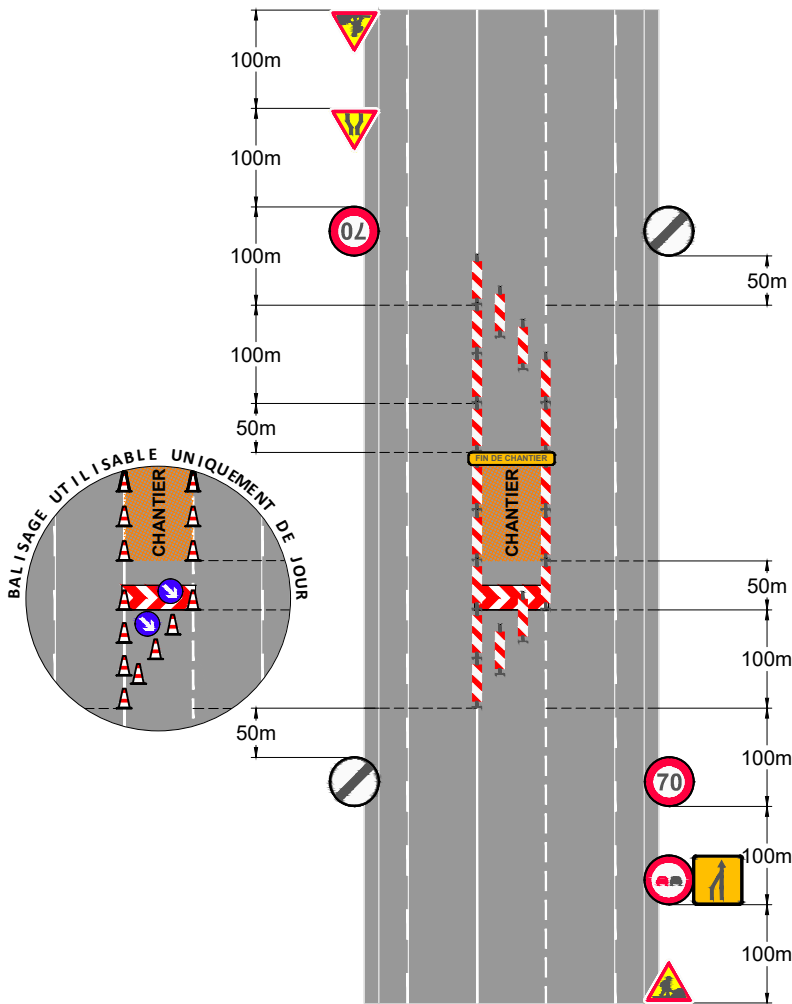


Remarques

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD10 est préférable à celle du panneau AK3 pour signaler la suppression d'une voie
- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale

Inventaire des panneaux





Remarque

- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a

Inventaire des panneaux



AK3
x 1



AK5
x 2



KD10
x 1



B3
x 1



B14
x 2



B31
x 2



K2
x 1



K8
x 1



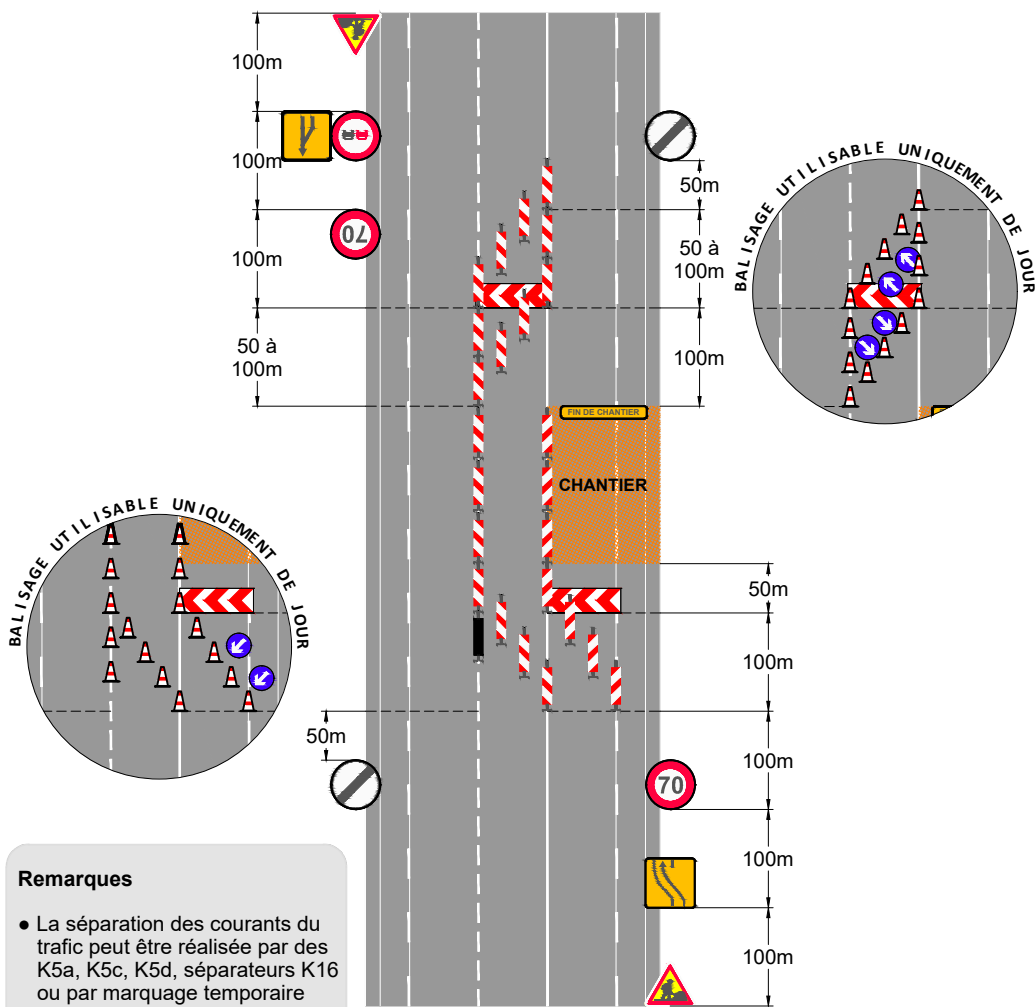
B21A1
x 2



K5a
X

 ou 

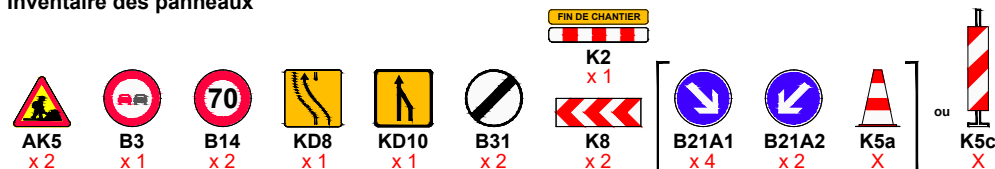
K5c
X

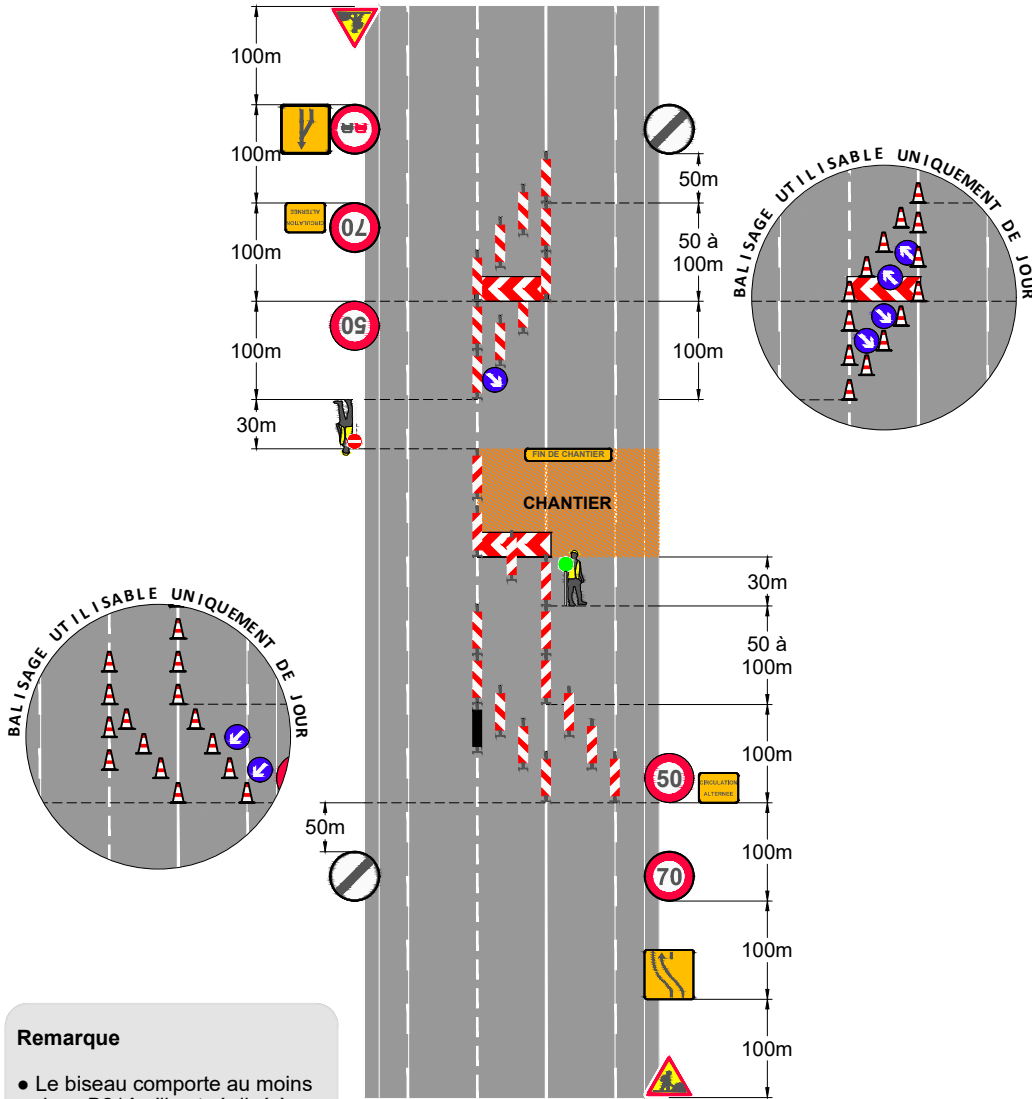


Remarques

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K5a, K5c, K5d, séparateurs K16 ou par marquage temporaire (ligne continue jaune)
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD10 est préférable à celle du panneau AK3 pour signaler la suppression d'une voie
- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a

Inventaire des panneaux





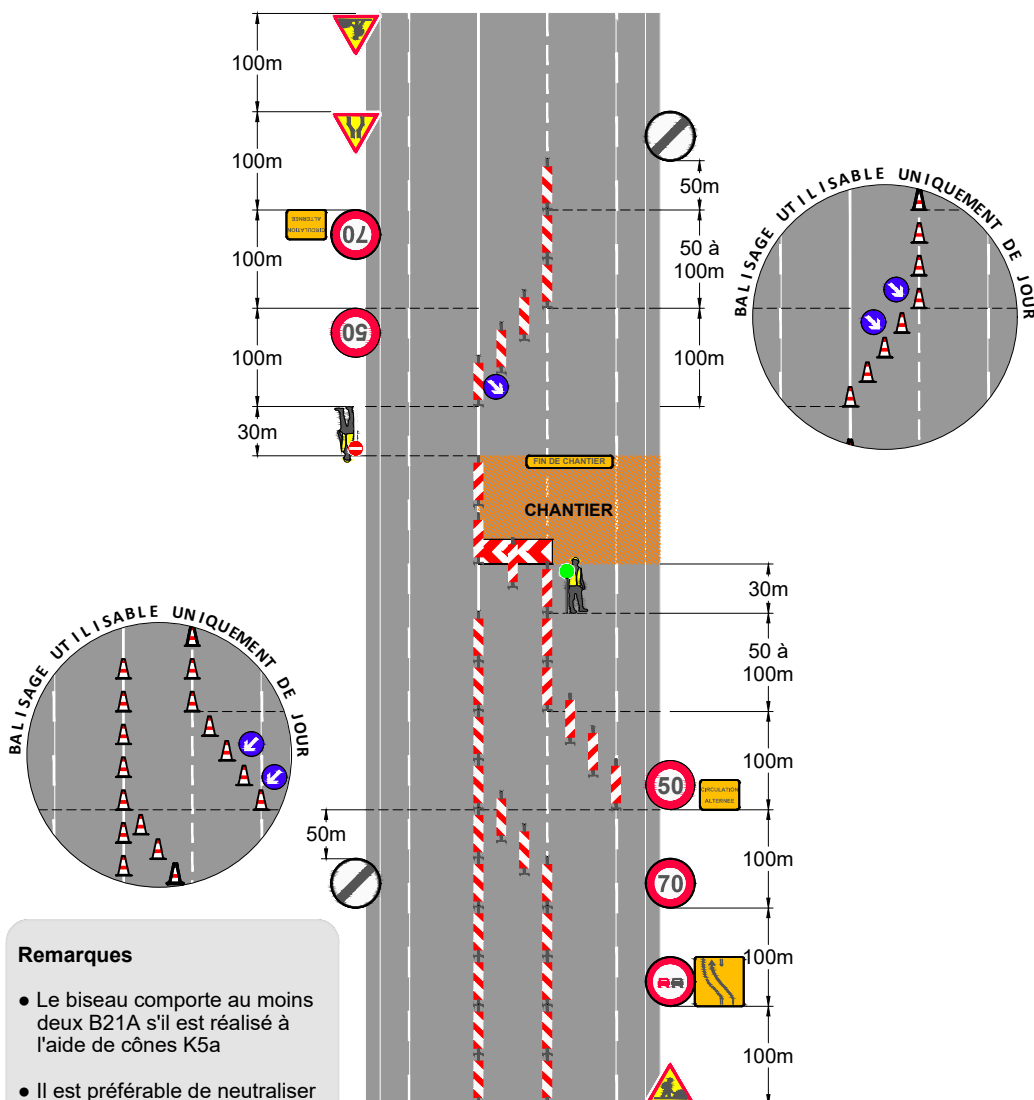
Remarque

- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a

Inventaire des panneaux

								ou		
AK5 x 2	B3 x 1	B14 x 2	B14 x 2	B31 x 2	B21A1 x 2	B21A2 x 2	K5a X		K5c X	K8 x 2

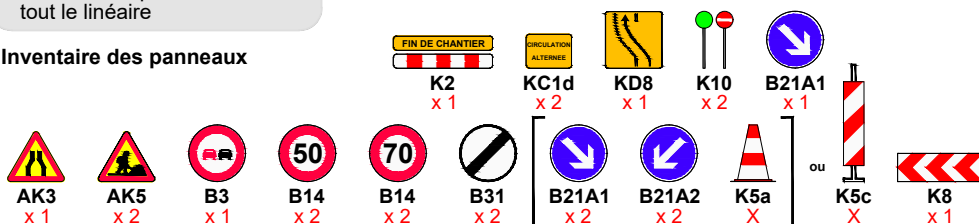
					
K2 x 1	KC1d x 2	KD8 x 1	KD10 x 1	K10 x 2	B21A1 x 1



Remarques

- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a
- Il est préférable de neutraliser la voie de dépassement sur tout le linéaire

Inventaire des panneaux



RD23

Chantiers fixes

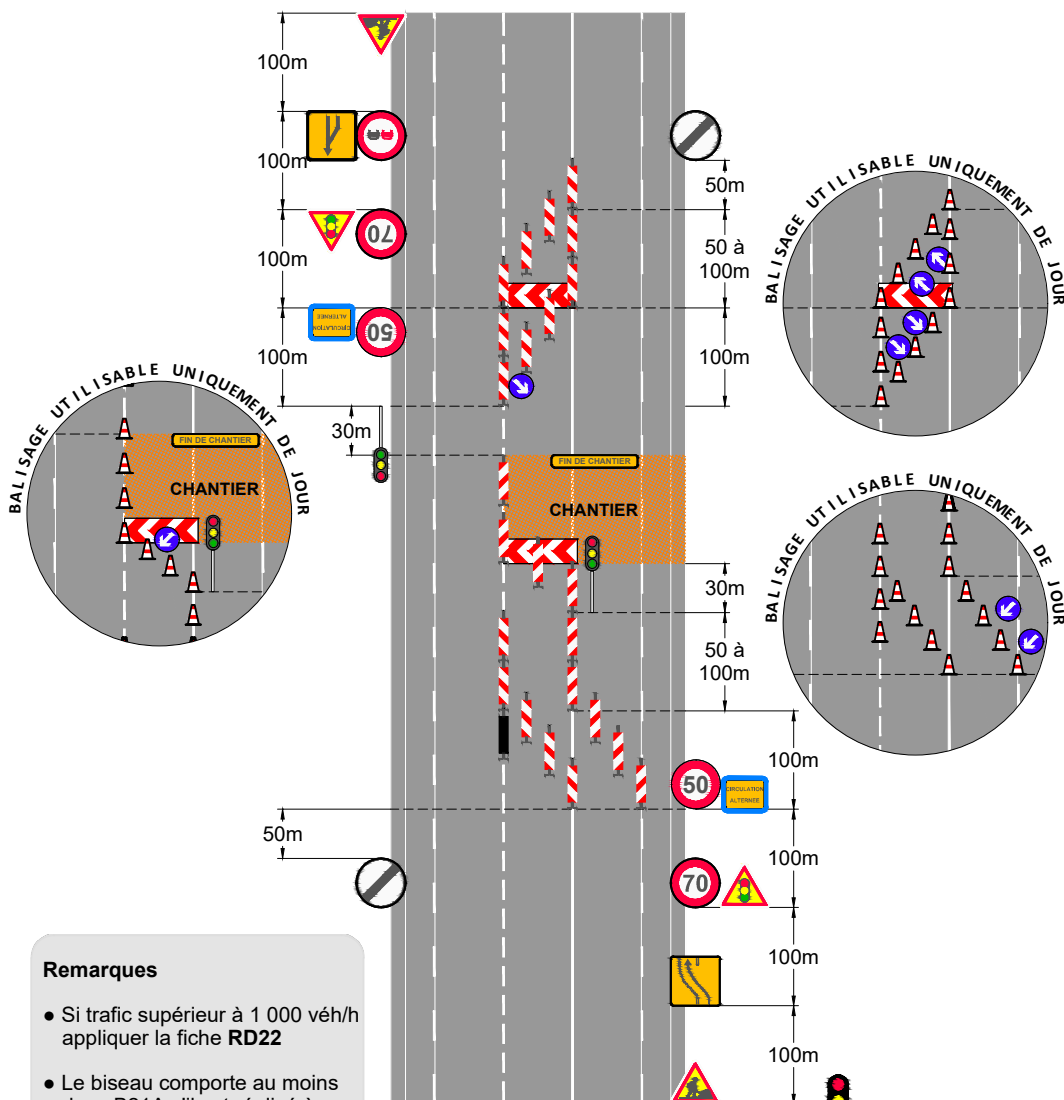
Circulation alternée

Route à 2+1 voies

Alternat par signaux tricolores



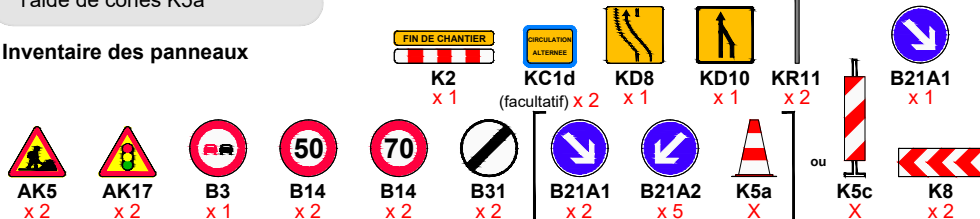
LE DÉPARTEMENT

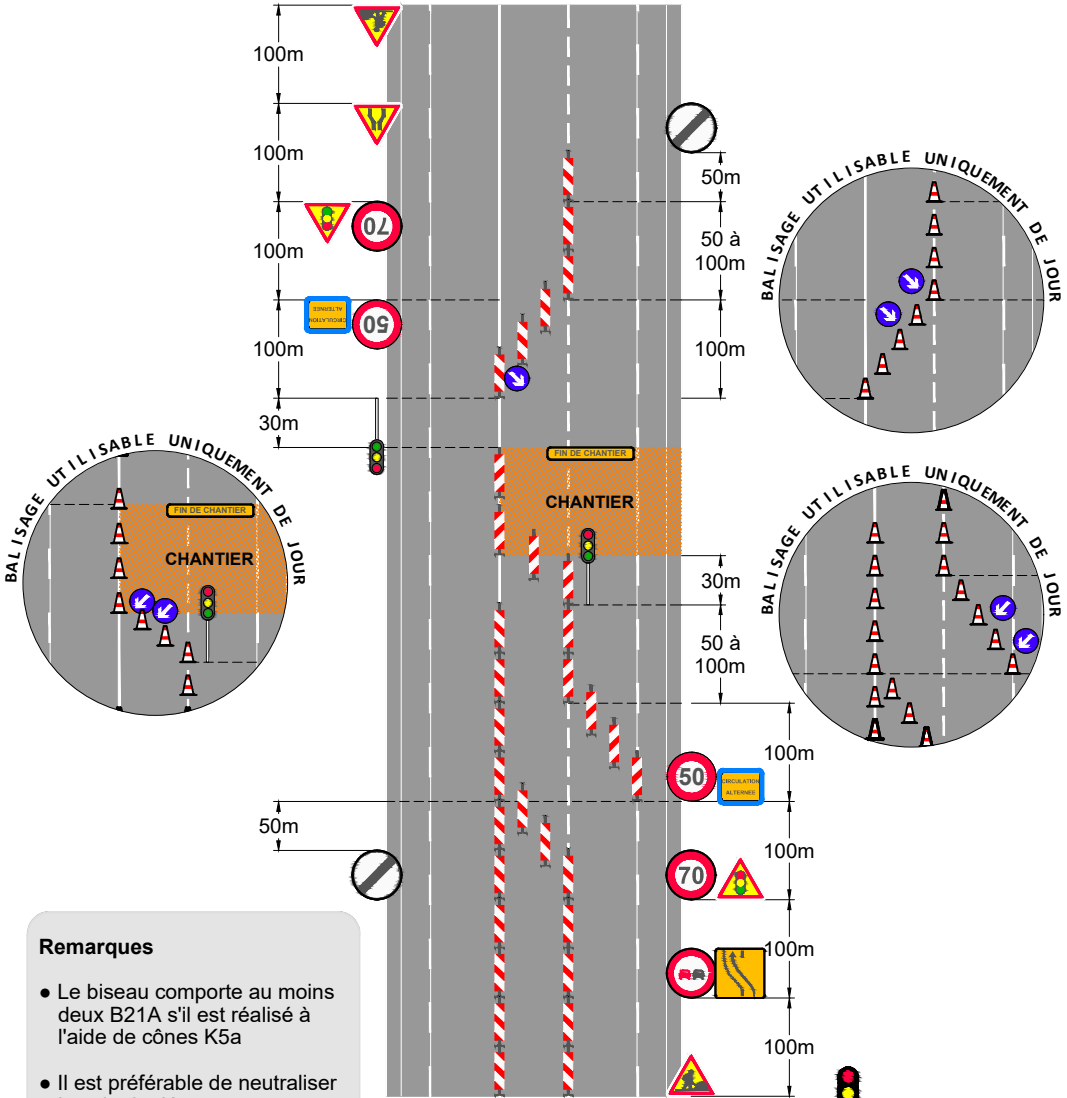


Remarques

- Si trafic supérieur à 1 000 véh/h appliquer la fiche **RD22**
- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a

Inventaire des panneaux





Remarques

- Le biseau comporte au moins deux B21A s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a
- Il est préférable de neutraliser la voie de dépassement sur tout le linéaire

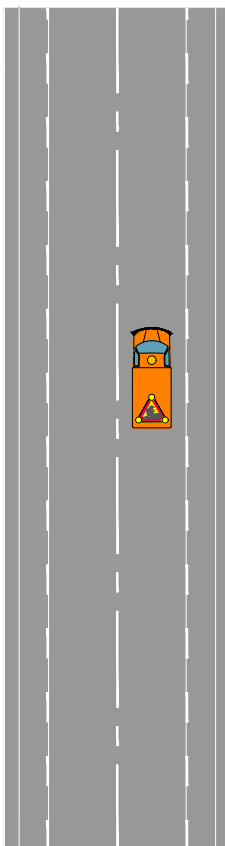
Inventaire des panneaux

										ou	
AK3	AK5	AK17	B3	B14	B14	B31	B21A1	B21A2	K5a		K5c
x 1	x 2	x 2	x 1	x 2	x 2	x 2	x 2	x 4	X		X

Legend for signs and markings:
FIN DE CHANTIER (K2 x 1)
CIRCULATION ALTERNÉE (KC1d (facultatif) x 2)
KD8 (x 1)
B21A1 (x 1)
KR11 (x 2)

FICHES SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER MOBILE





Equipement spécial
Engin de chantier

Remarques

- Le véhicule de couleur claire ou orange doit être équipé à minima de :
 - Feu spécial clignotant ou tournant (gyrophare)
 - Panneau AK5 ou AK14, équipé de 3 feux de balisage synchronisés KR2 (triflash)
 - Signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule)
- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement)

Inventaire des panneaux

Par véhicule :



AK5 + 3 R2 ou AK14 + 3 R2

x 1



x 1

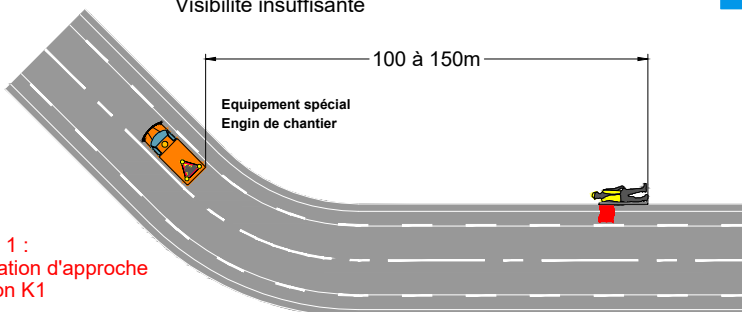


Schéma 1 :
Signalisation d'approche
par fanion K1

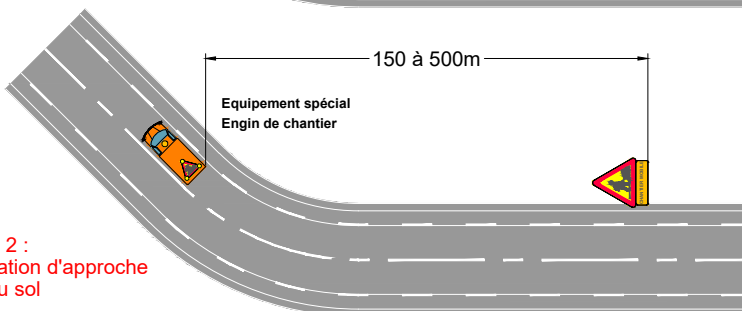


Schéma 2 :
Signalisation d'approche
posée au sol

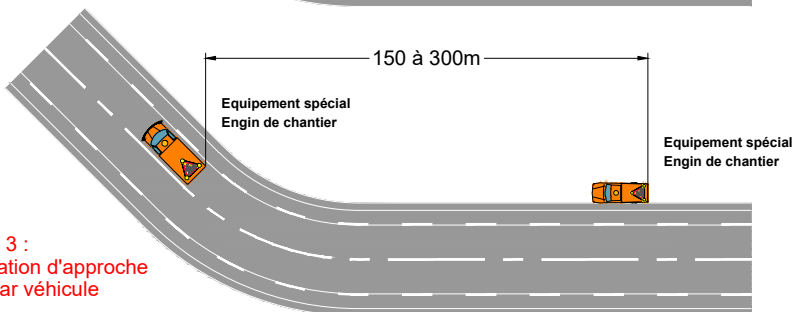


Schéma 3 :
Signalisation d'approche
portée par véhicule

Remarques

- Le(s) véhicule(s) de couleur claire ou orange doi(ven)t être équipé(s) à minima de :
 - Feu spécial clignotant ou tournant (gyrophare)
 - Panneau AK5 ou AK14, équipé de 3 feux de balisage synchronisés KR2 (triflash)
 - Signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule)
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre voire nul (chantier sur accotement)
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible.
À l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone
- Balisage K10 possible pour fluidifier la circulation

Inventaire des panneaux

Schéma 1 :



Schéma 2 :



Schéma 1

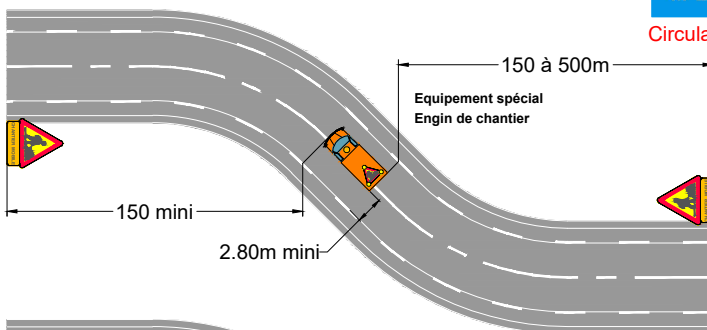
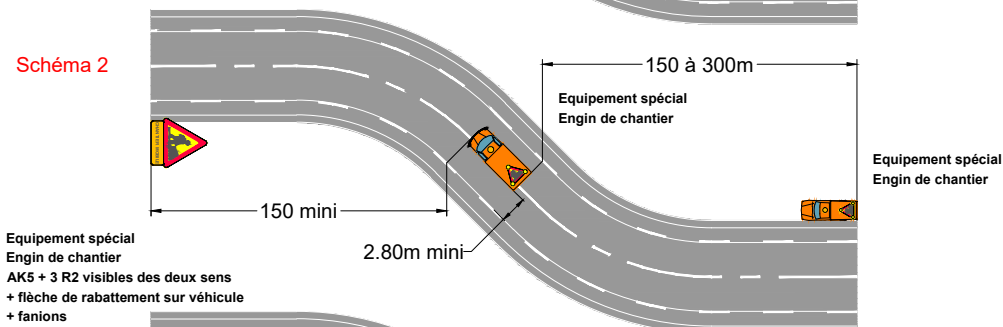
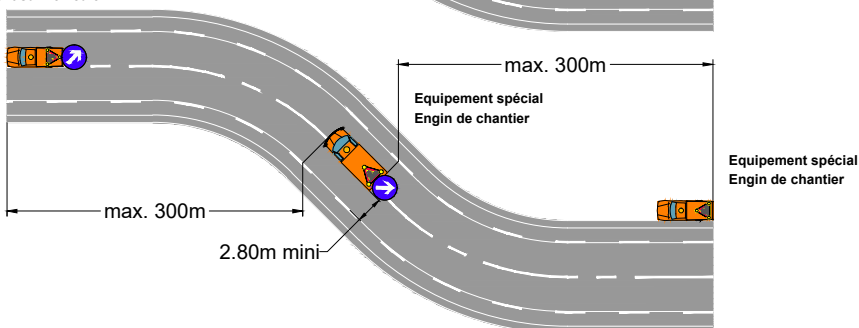


Schéma 2



Equipement spécial
Engin de chantier
AK5 + 3 R2 visibles des deux sens
+ flèche de rabattement sur véhicule
+ fanions

Schéma 3



Remarques

- Le(s) véhicule(s) de couleur claire ou orange doit(vent) être équipé(s) à minima de :
 - Feu spécial clignotant ou tournant (gyrophare)
 - Panneau AK5 ou AK14, équipé de 3 feux de balisage synchronisés KR2 (triflash)
 - Signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule)
- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées
Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2.80m, une déviation poids lourds doit être envisagée
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible.
À l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone

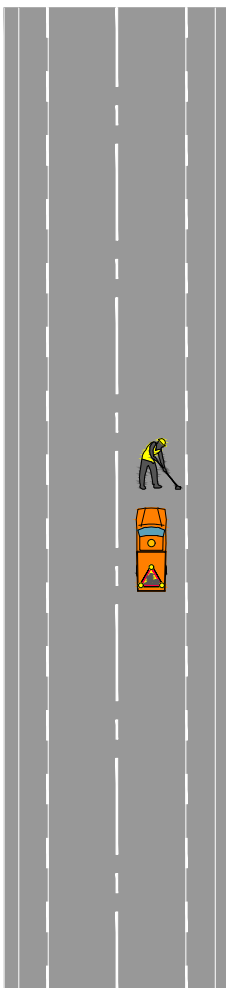
Inventaire des panneaux

Schéma 1 :



Schéma 2 :





Equipement spécial
Engin de chantier

Inventaire des panneaux

Par véhicule :



AK5 + 3 R2

x 1



ou AK14 + 3 R2

x 1

Remarques

- Le(s) véhicule(s) de couleur claire ou orange doi(ven)t être équipé(s) à minima de :
 - Feu spécial clignotant ou tournant (gyrophare)
 - Panneau AK5 ou AK14, équipé de 3 feux de balisage synchronisés KR2 (triflash)
 - Signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule)
- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complètera le dispositif par une signalisation d'approche (Cf. schéma **RD42** ou **RD43**)

Signalisation d'approche portée par véhicule

Equipement spécial

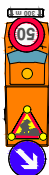
Engin de chantier

AK5 + 3 R2 visibles des deux sens

+ B14 et M2

+ flèche de rabattement sur véhicule

+ fanions



Equipement spécial
Engin de chantier

150 à
300m

Equipement spécial
Engin de chantier

2.80m mini

Equipement spécial
Engin de chantier

150 à
300m

Equipement spécial
Engin de chantier



2.80m mini

2.80m mini

Remarques

- Le(s) véhicule(s) de couleur claire ou orange doi(ven)t être équipés à minima de :
 - Feu spécial clignotant ou tournant (gyrophare)
 - Panneau AK5 ou AK14, équipé de 3 feux de balisage synchronisés KR2 (triflash)
 - Signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule)
- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2.80m, une déviation poids lourds doit être envisagée
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-ci le permet

FICHE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER MOBILE SUR PISTE CYCLABLE



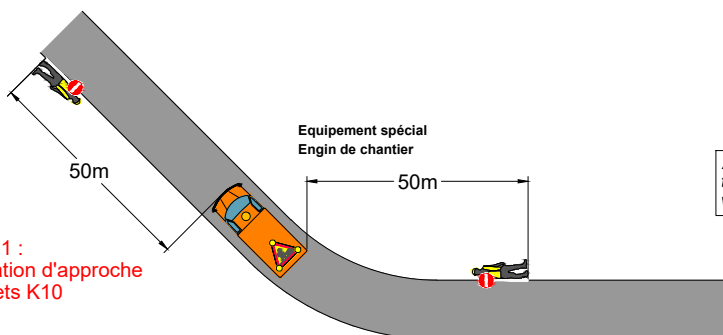


Schéma 1 :
Signalisation d'approche
par piquets K10

Avec véhicule occupant
toute la largeur de la
voie ou outil dangereux

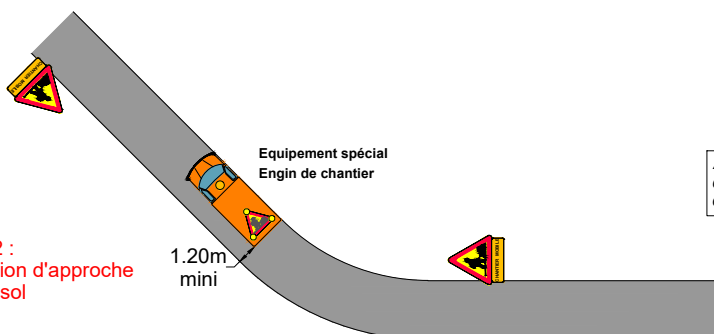


Schéma 2 :
Signalisation d'approche
posée au sol

Avec véhicule ou
chantier laissant 1.20m
de largeur disponible

Remarques

- Le(s) véhicule(s) de couleur claire ou orange doi(ven)t être équipé(s) à minima de :
 - Feu spécial clignotant ou tournant (gyrophare)
 - Panneau AK5 ou AK14, équipé de 3 feux de balisage synchronisés KR2 (triflash)
 - Signalisation complémentaire (bandes rouges et blanches visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule)
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible
A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone

Inventaire des panneaux

Schéma 1 :

Schéma 2 :



AK5 + 3 R2
x 1



K10
x 2



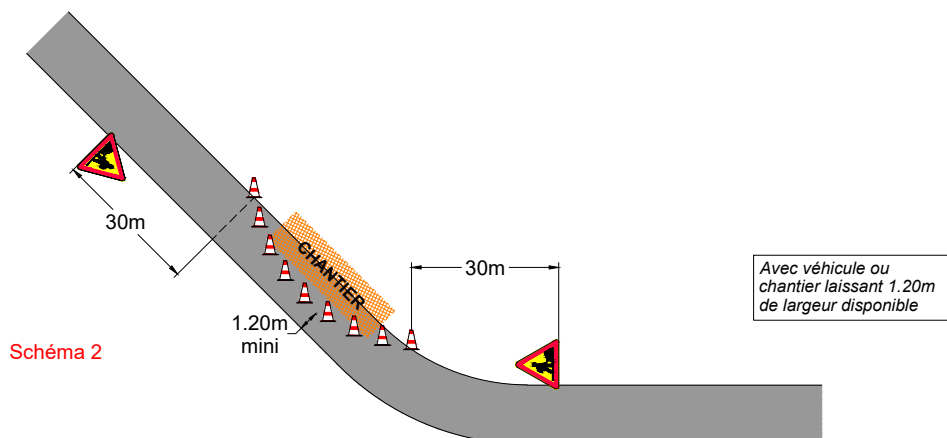
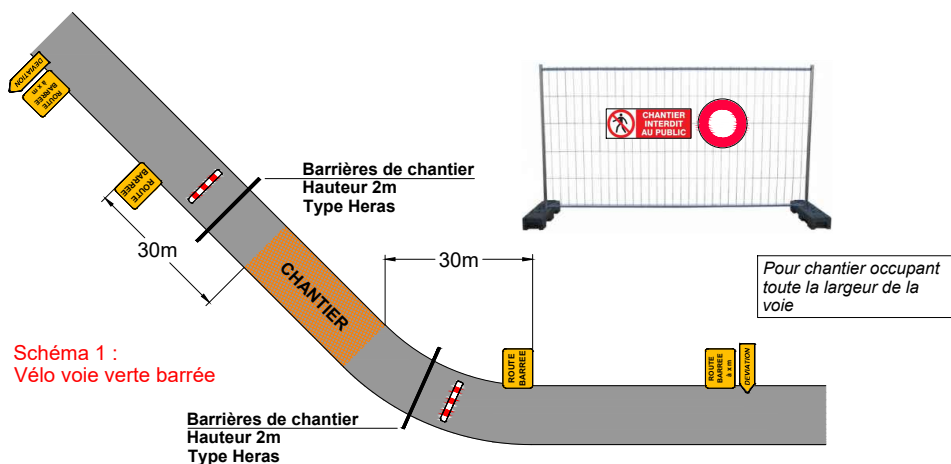
AK5 + 3 R2
x 1



AK5 + KM9
x 2

FICHE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE SUR PISTE CYCLABLE





Remarque

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre

Inventaire des panneaux

Schéma 1 :

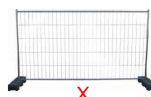
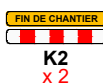
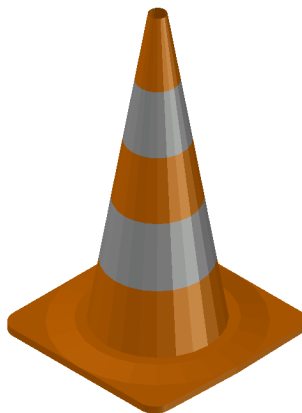


Schéma 2 :



ANNEXE

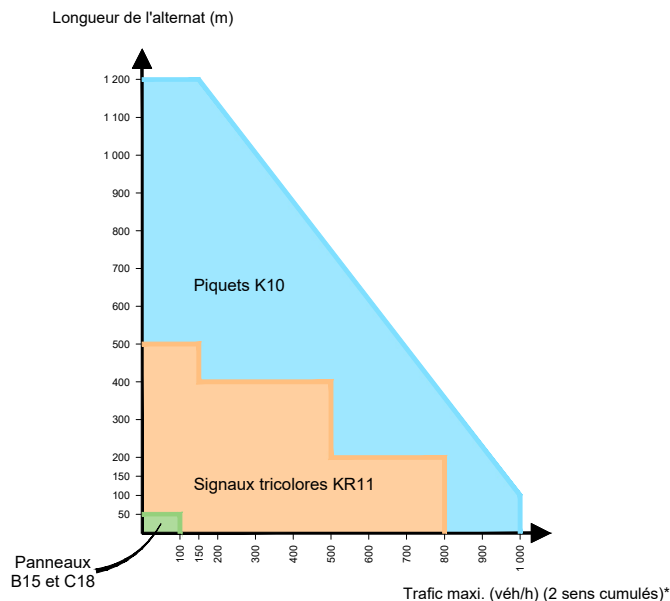
Conditions d'emploi des alternats	47
---	----



Conditions d'emploi des alternats

Le choix du mode d'alternat tient compte de l'importance des travaux, du lieu, de la durée et de la période de l'année à laquelle s'effectue le chantier.

Ce choix est principalement déterminé par le couple **longueur / trafic**, suivant le graphe du tableau ci-dessous :



Système d'alternat	Longueur maxi. de l'alternat (m)	Trafic maxi. (véh/h) (2 sens cumulés)*
Panneaux B15 et C18	50	100
Piquets K10	1 200	1 000
Signaux tricolores KR11	500	800

**Le trafic horaire de pointe représente généralement environ 10% du Trafic Moyen Journalier Annuel. Le TMJA est obtenu en multipliant ces valeurs par 10.*

REMERCIEMENTS

Avec l'évolution en 2023 de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), le Département de la Drôme a souhaité réaliser un guide afin de rappeler les règles à appliquer sur le domaine routier départemental de la Drôme.

Ce guide, fruit d'un travail collégial, a été rédigé sous la coordination du Service Entretien, Exploitation et Gestion du Domaine Public, Pôle Mission Sécurité Routière.

Nous remercions tout particulièrement :

L'équipe en charge de l'élaboration du guide

- Franck DELORME
- Sandrine PRADERA
- Jérôme PONTON
- Clément DUCHEZ
- Frédéric BOURGADE
- Christophe VANDOORNE

Les membres du comité de validations

- Philippe BLACHE
- Éric CAILLET
- Olivier FALGUERAS
- Raphaël GINER
- Emmanuel GOURDOL
- Jérôme LAIR
- Cédric MEJEAN
- Sébastien TURCO

Ainsi que le groupe de travail "signalisation de chantier" du CEREMA pour leur éclairage technique et réglementaire.